SEANCE DE CONSEIL DU 24/11/2014

ARCHITECTE Q

Dossier : Demande d'agréation en qualité de maître de stage

Vu l'inscription de Monsieur Q en qualité d'architecte stagiaire en date du 16/11/1982.

Vu l'inscription de Monsieur Q au Tableau de l'ordre des Architectes en date du 29/04/1985.

Vu la demande d'agréation en qualité de maître de stage formulée par Monsieur Q pour l'engagement en qualité de stagiaire de Monsieur H

Vu l'audition de Monsieur Q par le Conseil en date du 27 octobre 2014 et le procès-verbal tracé.

Attendu que le Conseil de l'Ordre se doit de constater que Monsieur Q fait l'objet actuellement d'une procédure disciplinaire en cours d'examen.

Que les Conseils de l'ordre peuvent refuser d'inscrire sur la liste des maîtres de stage les membres de l'ordre manifestant des manquements dans les qualités attendues dans le cadre de leur mission (article 11 du règlement de stage).

Qu'il appartient au Conseil saisi d'une demande d'agréation en qualité de maître de stage de vérifier dans le chef du demandeur la persistance des qualités nécessaires pour assumer la

charge de la transmission des valeurs déontologiques inhérentes à la profession.

Que de façon à pouvoir apprécier la pertinence de la demande d'agréation soumise, il convient que le Conseil soit informé des suites de la procédure disciplinaire.

Que la séance de Conseil disciplinaire à laquelle se dossier est fixé se tiendra le jeudi 15 janvier 2015 à 14 heures.

Qu'i y a lieu à cet effet d'ordonner la réouverture des débats à la réunion du Conseil qui se tiendra le 23 février 2015.

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil de l'Ordre des Architectes de la Province de Namur, après en avoir délibéré, statuant contradictoirement, à la majorité de ses membres :

Ordonne réouverture des débats aux fins précitées en sa séance du 23 février 2015 à 16 heures.

AINSI PRONONCE EN SEANCE DE CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2014 à laquelle étaient présents :

Madame , Présidente
Monsieur , Vice-président
Monsieur , Secrétaire
Monsieur , Membre
Madame , Membre

Monsieur , Assesseur juridique assistait Conseil sans prendre part au vote exprimé